



Non représentation a l'assignation

Par Aseptogyl

Bonjour,

J'ai été assigné en demande de divorce mais je ne me suis pas rendu au tribunal et je ne me suis pas fait représenter par un avocat .

Je ne pensais pas que ma femme irait jusque là ... Je me suis trompé ...

Les décisions provisoires sont donc forcément contre moi et la situation que ma femme a exposée est erroné .

Elle gagne environ 4300€/mois et moi 1800€/mois .

Nous avons en commun un appartement en Sci loué 2300€/mois et elle a dit au juge que je touchais la totalité du loyer .

Ce qui est faux puisque prêt payé , charges et taxes il ne reste pratiquement rien . Pas plus de 200€/mois .

Depuis j'ai pris un avocat et je compte rétablir la vérité sur notre situation financière réelle .

Est ce trop tard ?

De plus depuis 10 ans j'ai payé avec mes fonds personnels un bien qui est un bien propre de Mme .

J'ai arrêté le paiement de ce prêt à la demande de divorce et son avocat reconnaît dans la demande d'assignation que c'est bien moi qui ai financé le bien propre de madame . J'ai payé à ce jour plus de 100.000€ . Elle a depuis repris le prêt et le règle désormais seule . Il reste encore une moitié à payer donc encore 10 ans .

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il y a toujours un délai pour faire appel, a priori d'1 mois dans votre cas.

En plus il s'agit de mesures provisoires, attention : ne pas lâcher la proie pour l'ombre.

Mais votre avocat devrait savoir répondre mieux qu'un forum qui n'a pas toutes les informations.

Par kang74

Bonjour,

Dans le cadre d'une ONC le délai d'appel est même de 15 jours à la date de signification .

Après est ce que le jugement a été signifié ?

Vous avez un avocat : c'est à lui de poser la question .

Quand on en est à se faire assigner, j'ai du mal à comprendre qu'on puisse penser que sa future ex femme n'aille pas jusque là (vous pensez qu'on met en branle la justice facilement et pour rien ?)

Pour ce qui est du financement du bien propre ce n'est pas l'objet , et n'amène aucun droit si la participation aux charges du mariage le permettait à ce titre .

Cela fera l'objet d'une autre procédure qui est la liquidation de biens .